

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°10

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (12) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, A. BRAGUIER, T. PRIEUR

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Restitution des biens de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au profit des communes de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 a prévu la modification du périmètre de la CAPC par une extension aux communes des communautés de communes du Lençloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé).

Conformément à l'arrêté 2016-D2-B1 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais à compter du 1er janvier 2017, les biens des anciennes communautés de communes des Vals de Gartempe et Creuse, des Portes du Poitou et du Lençloîtrais ont été transférés de droit à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2017. L'intégration de ce patrimoine a été formalisée par des actes authentiques de transfert afin que Grand Châtellerault puisse bénéficier de l'ensemble des prérogatives du propriétaire notamment celui de vendre des biens à vocation économique.

L'acte de transfert des biens à vocation économique au profit de Grand Châtellerault vient d'être signé en date du 22 janvier 2019. Un deuxième acte est en cours de rédaction pour l'ensemble des autres biens.

Les biens dont les compétences n'ont pas été reprises par la communauté d'agglomération doivent être restitués aux communes. Il s'agit des communes d'Antran, Leugny, Oyré, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Rémy-sur-Creuse, Lençloître, Saint-Genest-d'Ambière et Scorbé-Clairvaux. Dans un premier temps, il y a lieu de céder aux communes de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse les biens qui ont fait l'objet du transfert dans l'acte du 22 janvier 2019. Le reste des biens sera restitué une fois l'acte finalisé.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°10

page 2/3

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales habilitant les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC,

VU l'arrêté 2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 portant sur la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

VU l'acte authentique de transfert des biens à vocation économique en date du 22 janvier 2019,

VU les délibérations des conseils municipaux de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse en date des 7 mars 2019, 4 février 2019 et 7 février 2019,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de biens n'a pas d'intérêt communautaire, il convient d'acter leur restitution aux communes respectives,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de restituer aux communes de Leugny, Oyré et Saint-Rémy-sur-Creuse pour une somme respective d'un euro les biens suivants :

COMMUNE	IDENTIFICATION DU BIEN	REF CADAST	CONTENANCE
LEUGNY	Terrain route de Mazières, lieu-dit "La Croix"	A n° 705	19 a 68 ca
	Bar-restaurant l'Antre Nous, 2 place de l'Eglise ainsi que la licence IV attachée au bar-restaurant	AB n° 32	8 a 99 ca
	Maison d'habitation, 1 place de l'Eglise	AB n° 33	4 a 61 ca
Soit un total de :			13 a 60 ca

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire**

du 8 avril 2019

n°10

page 3/3

OYRE	Terrains La Grimaudière	AR n° 7	17 a 91 ca
	"	AR n° 8	22 a 14 ca
	"	AR n° 9	19 a 66 ca
	"	AR n° 10	24 a 06 ca
	"	AR n° 11	19 a 01 ca
	"	AR n° 85	5 a 97 ca
	"	AR n° 86	2 a 45 ca
	Terrains Le Moulin Neuf	AR n° 13	24 a 64 ca
	"	AR n° 70	1 ha 00 a 71 ca
	"	AR n° 71	10 a 23 ca
	"	AR n° 73	17 ca
	"	AR n° 80	14 a 31 ca
	"	AR n° 82	1 a 07 ca
	"	AR n° 83	7 a 98 ca
	Soit un total de :		
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	Restaurant "le Paille en Queue", 52 rue du Val de Creuse	AB n° 70	59 ca
	"	AB n° 71	3 a 17 ca
	"	AB n° 124	97 ca
	"	AB n° 125	3 a 90 ca
	"	AB n° 126	2 a 78 ca
	"	AB n° 127	1 a 65 ca
Soit un total de :			13 a 06 ca

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir, qui seront passés, en la forme administrative par le cabinet Philéa Conseil, aux frais de Grand Châtellerault, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le règlement de la dépense des frais d'actes s'élevant à un montant de 2 160 € TTC, sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/6226/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

10 AVR 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/04/2019*